

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n°046/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Rues du Canal, Berthou et du Mouton d'Or

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 23/02/2024 formulée par l'**Entreprise Ensio – Rue de la Fionie - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **travaux de tirage de fibre optique pour le compte de l'opérateur Free à Châtelaudren-Plouagat**,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public **à partir du lundi 4 mars 2024 (durée 12 jours)**.

La Circulation sera ALTERNEE par la mise en place d'un chantier mobile signalé par des panneaux AK5 et gyrophare ainsi que des panneaux B15/C18 à hauteur du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise Ensio sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise **Ensio**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 26/02/2024

P°/Le Maire,
Patrick MARTIN

